



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 95216

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation des étrangers qui perçoivent le RMI sans pouvoir travailler faute d'autorisation administrative pour cela car ils sont considérés comme touristes en France. Il semble particulièrement aberrant que ces personnes soient éligibles sans aucune difficulté à un dispositif d'insertion professionnelle sans pouvoir effectivement travailler, alors que des employeurs seraient prêts à les embaucher, même temporairement. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour modifier cette situation. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Les personnes de nationalité étrangère et non ressortissantes communautaires ne peuvent accéder au RMI qu'à la condition qu'ils puissent accéder au marché du travail : ils doivent détenir un titre de séjour les autorisant à travailler.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95216

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 janvier 2007

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5320

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 800